



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service du sport  
Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

Guillaume HOËL  
plan-des-marais 32  
1642 Sorens

Service du sport SSpO  
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 62  
www.sportfr.ch

—  
T : +41 26 305 12 62  
Courriel: sspo\_saf@fr.ch

Fribourg, le 02.05.2024

## **Demande d'admission au programme « Sports-Arts-Formation » pour Guillaume HOËL**

### **Décision d'admission « écolage hors canton »**

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à votre demande d'admission au programme « Sports-Arts-Formation » (ci-après : SAF), du 03.01.2024.

Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer que votre demande d'admission au programme SAF pour l'année scolaire 2024 – 2025 est **admise** (statut « écolage hors canton ») sous réserve de l'art. 16 al. 2 lettre d du RSport qui dispose que l'élève doit présenter des résultats scolaires suffisants. Cela permet à Guillaume, qui se trouve à deux ans de la fin de sa scolarité, de poursuivre sa formation dans le canton où il l'a commencée, même s'il ne remplit pas tous les critères sportifs requis. Nous espérons qu'il recevra en 2025 la **Swiss Olympic Talent Cad nationale** qui lui fait défaut depuis l'année scolaire 2023-2024.

En tenant compte de cette décision, la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) décidera du montant de la prise en charge des frais d'écolage hors canton (art. 18 du Règlement sur le sport (RSport ; RSF 460.11)). Elle vous en informera directement.

*La présente décision peut faire l'objet, dans les 30 jours dès sa notification, d'un recours auprès de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport (DSJS), Grand-Rue 27, 1701 Fribourg. Un éventuel recours n'a toutefois pas d'effet suspensif.*

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Benoît Gisler  
Chef du Service du Sport

Copie

—

À la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC)